

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VANNES

Bureau d'aide juridictionnelle

22 place de la République

5619 VANNES CEDEX

☎ 02 97 43 77 00

accueil du mardi au vendredi matin de 09h00 à 12h00

Le dossier d'aide juridictionnelle doit obligatoirement comprendre :

- une copie de vos justificatifs de ressources de l'année (ainsi que ceux de la personne avec laquelle/chez qui vous vivez (concubin/e, parents pour les jeunes majeurs, hébergement à titre gratuit...) Ex: avis d'imposition, bulletins de salaire, attestation CAF ou Pôle Emploi...
- un document, établi par votre/vos banque(s) avec le solde de chacun de vos comptes bancaires, y compris épargne, datant de moins de deux mois ;
- si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain, résidence secondaire...), une évaluation faite par une agence immobilière ou un notaire de la valeur actuelle de ce bien et copie du tableau d'amortissement du crédit relatif à ce bien et/ou des loyers perçus pour la location de ce bien le cas échéant ;
- si vous êtes locataire de votre logement, joindre une copie du bail de location ainsi que la copie de la dernière quittance de loyer.
- une photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour..)
- une photocopie du livret de famille pour toute personne ayant des enfants à charge
- une copie des actes de procédures (convocation, assignation, avis à victime, requête, citation, commandement, sommation, ordonnance ou jugement déjà rendu...) concernant l'affaire pour laquelle l'aide juridictionnelle est demandée.
- un certificat de présence en maison d'arrêt pour les personnes incarcérées
- décret du 12 décembre 2014 n° 2014-1502 applicable au 12 février 2015 **attestation de non prise en charge des frais de procédure délivrée par l'assureur** (voir imprimé joint)

Le bureau d'aide juridictionnelle n'accepte pas de documents en original (ils ne vous seront pas restitués). Il vous appartient donc de faire les copies des pièces demandées

Tout dossier mal renseigné ou incomplet vous sera retourné et/ou pourra être rejeté

N'oubliez pas de dater et signer votre dossier, et de décrire l'objet de la demande et le tribunal saisi/à saisir !